

## MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

ANNAY SOUS LENS, le 04 JUILLET 2023



### EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

N° 227/2023

#### ARRETE INTERDISANT LES CHIENS DE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> CATEGORIES LORS DE LA FETE CHAMPETRE DU 14 JUILLET 2023

Nous, Yves TERLAT, Maire de la Commune D'ANNAY-SOUS -LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L211-19-1 à L211-26,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la fête organisée par la Municipalité le VENDREDI 14 JUILLET 2023, à l'étang communal,

Considérant le danger que constitue les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories dans les lieux rassemblant du public et afin de prévenir tout accident,

## ARRETE

#### Article 1 :

Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories, même tenus en laisse sont interdits à l'étang communal lors de la fête champêtre organisée par la Municipalité le VENDREDI 14 JUILLET 2023.

#### Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

#### Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 062-216200337-20230704-2272023A-AR

**Article 4 :**

Monsieur le Maire,  
Madame Le Commandant de Police de CARVIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.



*Yves Terlat*  
Yves TERLAT,  
Maire